

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DENÉE**

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme DEPORTES Isabelle, Mme JURET Marie-Laure, M BRAULT Olivier

Absents : M LAMARRE Joël, M PAILLAT Antony, M BERTRAND Emmanuel, Mme JURET Nolwen, M MAUDET Daniel

Pouvoirs :

Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure
M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à Mr GANNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme HASQUIN Graziella

Date de la convocation	16/05/2025
Date d'affichage	16/05/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	9

DCM_2025-36 – MUNICIPALITE – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DENEÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/04/2021 prescrivant l'élaboration du PLU de Denée et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 28/01/2025 ;
Mme la Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :
- Le PLU de Denée est ancien et ne répond plus aux besoins actuels de développement de la commune,
 - Se mettre en compatibilité avec le SCOT et prendre en compte les nouvelles réglementations,
 - Établir un diagnostic pour définir le projet de développement de la commune,
 - Avoir une vision à long terme de l'aménagement de la commune,
 - Répondre aux besoins et aux sollicitations induites par l'évolution démographique tout en limitant la consommation des espaces agricoles par une maîtrise raisonnée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
 - Préserver et valoriser l'environnement,
 - Définir un inventaire des zones humides,
 - Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti,
 - Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local,
 - Revitaliser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.

Mme la Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 27/04/2021 :

- Les informations ont été rendues publiques par les voies d'affichages, du bulletin communal, de la presse et du site internet,
- Des réunions publiques ont été organisées dont une au moins au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les documents produits tout au long de l'étude ont été accessibles au public,
- Un registre a été mis à disposition du public à la mairie pour consigner les observations durant toute l'élaboration du PLU.

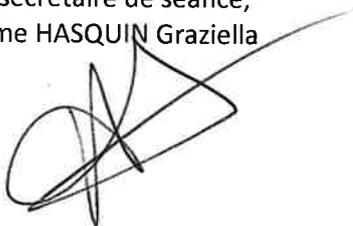
Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Mme la Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Mme HASQUIN Graziella



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Denée,
Le 21 mai 2025

Priscille GUILLET, Maire

